

## LES JUNIORS ASSOCIATIONS

Si dans la **loi de 1901**, rien n'interdit à des mineurs de créer une association, dans les faits, les dépôts de statuts en Préfecture sont souvent refusés ou l'association ne peut pas contractualiser pour : l'ouverture d'un compte bancaire, assurer ses membres, ....

Suite à ce constat, le Réseau National des Juniors Associations est créé **en 1998** avec le concept de la Junior Association.

### Qu'est qu'une Junior Association ?

**La Junior Association permet à des jeunes mineurs de mettre en place leur projet dans une dynamique associative.**

Une volonté éducative et citoyenne :

- Encourager l'esprit d'initiative des jeunes
- Garantir la liberté d'expression, la responsabilisation et la reconnaissance des jeunes
- Accompagner les jeunes dans la pratique de la citoyenneté et la découverte de la vie associative

### Les critères d'habilitation

- Le projet doit être porté par les jeunes
- Être au moins 2 jeunes à l'origine du projet âgés de 13 à 18 ans
- Avoir au minimum 2 représentants au sein du bureau
- Les membres majeurs de la JA doivent représenter moins de 50% de la totalité des membres et ne peuvent faire partie du bureau
- Aucun élu, animateur ou professionnel dans le cadre de ses fonctions ne peut être membre

### Un dispositif présentant de nombreux avantages :

- Outil simple, souple (création et arrêt à tout moment)
- Structuration et identité du groupe de jeunes
- Ouverture possible d'un compte en banque
- Assurance pour couvrir toutes les activités
- Capacité de demandes de subvention, mise à disposition d'un local...

**Actuellement 10 Juniors Associations sont actives sur le département et mènent des projets culturels, d'animations de quartier ou de la vie scolaire, de pratique sportive...**

Renseignements complémentaires : [www.juniorassociation.org](http://www.juniorassociation.org)

Contact : Cécilia Minckwitz, Déléguée Vie Associative, Ligue de l'Enseignement de l'Eure (02 32 39 96 83 / [centre.ressource27@laligue.org](mailto:centre.ressource27@laligue.org) )

*Délégué Départemental à la Vie Associative*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
Cité Administrative bd Georges Chauvin • 27023 EVREUX Cedex  
Tél. 02 32 24 86 01 • Fax 02 32 24 86 02  
ddcs@eure.gouv.fr • <http://www.eure.pref.gouv.fr>



### Edito

Si la grande majorité des associations vit grâce aux bénévoles, c'est parce que ceux-ci mettent leurs compétences et leur savoir-faire au service de l'objet et des membres des associations. C'est ainsi qu'a démarré la grande chaîne de formation des bénévoles par les bénévoles, de formation de ceux qui deviendront des formateurs, le concept d'éducation populaire.

L'Etat encourage, avec le Conseil de Développement de la Vie Associative, les associations à investir dans ce processus de formation des bénévoles, formation qui leur permet de se professionnaliser, tant par l'apprentissage de techniques que du comportement.